



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)

Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88
Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex

Décision n° 2014-256

Portant sur l'abattage de chèvres domestiques en divagation

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 427-1 à L 427-6 du Code de l'environnement, relatif à la Louveterie et aux battues administratives,

VU le signalement, le 11 septembre 2014, par monsieur Joël MAZALAIGUE, Maire de la commune de GLANDAGE, interpellé la veille par monsieur Vincent BOUIX, responsable du C.E.D. de Châtillon en Diois (Direction des déplacements : Guignaise _ 26410 CHATILLON en DIOIS, mob. n° 06 71 42 76 04), sur la présence de trois chèvres domestiques, en état de divagation depuis bientôt un an sur la commune de GLANDAGE, au niveau de la RD 539 entre les hameaux « La Révolte » et « Les Peyrats »,

VU que ces trois animaux n'ont pas de propriétaire connu et ne se laissent pas approcher, menant une existence totalement autonome sur le territoire de la commune de GLANDAGE,

CONSIDERANT le risque pour la sécurité publique que représentent ces animaux en divagation sur les routes ouvertes à la circulation publique (collision avec un véhicule, chute de pierre sur la chaussée),

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature,

ORDONNE

Article 1 –A monsieur **REY Christian** demeurant quartier « La Salle » _ 26150 AIX en DIOIS, Lieutenant de louveterie de la 11^{ème} circonscription de procéder à l'abattage, y compris à partir d'un véhicule automobile et de nuit avec l'aide d'une source lumineuse si nécessaire, de trois chèvres domestiques en état de divagation, signalées sur la commune de GLANDAGE, au niveau de la RD 539 entre les hameaux « La Révolte » et « Les Peyrats ».

Pour la réalisation de cette mission, monsieur REY Christian pourra ce faire assister par un Lieutenant de Louveterie, et/ou par cinq chasseurs au plus qu'il aura choisi.

Cette autorisation est valable jusqu'au **31 octobre 2014** inclus et en tous points de la commune de GLANDAGE où pourraient être signalés ces animaux, avec extension possible si nécessaire aux communes du département de la Drôme limitrophes de GLANDAGE.

Article 2 – L'utilisation des chevrotines est exceptionnellement autorisée pour l'abattage de ces animaux. Si un animal est blessé et non retrouvé au cours de l'intervention, il devra être obligatoirement recherché, notamment par un conducteur agréé de recherche au chien de sang.

Article 3 – Le cadavre des animaux abattus seront remis au Maire de la commune de GLANDAGE par les soins du Lieutenant de Louveterie, qui se chargera de leur élimination et, si nécessaire, de leur évacuation vers un établissement habilité à les recevoir (équarrissage).


Un compte rendu détaillé sera adressé à la D.D.T (service eau-forêts et espaces naturels - 4 place Laennec – BP 1013 – 26015 VALENCE cedex).

Article 4 – Le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S. de la Drôme, les Lieutenants de louveterie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Valence, le 12 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du service eau, forêts et espaces naturels,



Basile GARCIA